

Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 16 septembre 2003
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0342.DOC
ALM/fr

Loi fédérale sur le travail - Modification de l'ordonnance 1

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 28 juillet 2003 à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Par la présente, nous vous informons que la CVCi ne s'oppose pas à la modification proposée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur